

#### PREFET DE LA VIENNE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau de l'Utilité Publique et
des Procédures Environnementales

#### ARRETE n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-009

en date du 6 janvier 2015

portant modification des prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2009-D2/B3-042 du 20 février 2009 autorisant la SEE RAGONNEAU, dont le siège social se situe à DANGE ST ROMAIN, à exploiter une carrière de sables et graviers située au lieu-dit "les Basses Varennes" commune de VAUX SUR VIENNE et au lieu-dit "les Varennes" commune de DANGE ST ROMAIN (modification des conditions d'exploitation et cessation partielle)

La Préfète de la Région Poitou-Charentes Préfète de la Vienne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code minier ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux modifié par l'arrêté ministériel du 24 janvier 2001 et l'arrêté ministériel du 5 mai 2010 :

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article R.516-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières, modifié par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 modifié par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-SG-SCAADE-134 en date du 20 octobre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Serge BIDEAU, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-D2/B3-042 en date du 20 février 2009 autorisant la SEE Ragonneau à exploiter une carrière au lieu-dit « Les Basses Varennes » sur la commune de Vaux-sur-Vienne et au lieu-dit « Les Varennes » sur la commune de Dangé Saint Romain ;

Vu la demande de la Société SEE RAGONNEAU en date du 11 juin 2014, et les compléments apportés en date du 22 octobre 2014 ;

Vu le rapport de synthèse de l'Inspection des Installations Classées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites formation « Carrières » en date du 4 décembre 2014 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral qui a été notifié à la SEE RAGONNEAU le 16 décembre 2014 ;

Vu le message électronique de la SEE RAGONNEAU du 5 janvier 2015 indiquant qu'elle n'a pas d'observation à formuler sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié ;

Considérant que la modification sollicitée ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article R512-33 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande de modification des conditions d'exploitation n'entraîne pas de dangers ou inconvénients significatifs ;

Considérant que les conditions d'exploitation doivent être modifiées dans les formes prévues à l'article R. 512-31 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la vienne ;

#### **ARRETE**

### **ARTICLE** 1<sup>er</sup> : Portée de l'autorisation

L'article 1.3 de l'arrêté préfectoral n°2009-D2/B3-042 en date du 20 février 2009 susvisé est modifié comme suit :

- l'arrêt de l'activité d'extraction de matériaux est maintenue au 31 décembre 2014,
- la validité de l'arrêté préfectoral est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 sous le respect des conditions suivantes :
  - les installations de traitement seront arrêtées au 30 juin 2017 afin qu'elles soient démantelées et que les parcelles concernées soient remises en état au 31 décembre 2017 au plus tard;
  - la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2022 est destinée uniquement à permettre l'assèchement des bassins de décantation et finaliser ainsi la remise en état totale du site.

# <u>ARTICLE</u> 2 : Prescriptions et modifications complémentaires à l'Arrêté Préfectoral n°2009-D2/B3-042 du 20 février 2009

<u>1.</u> Le tableau de l'<u>article 1.1 – AUTORISATION</u> de l'arrêté préfectoral n°2009-D2/B3-042 en date du 20 février 2009 susvisé est modifié comme suit :

NUMERO NOMENCLATURE	ACTIVITÉ	CAPACITÉ	CLASSEMENT
2510-1	Exploitation de carrière	Sans extraction (à l'arrêt à compter du 31 décembre 2014)	-
2515-1	Installations de traitement	424 kW	A
1434-1	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	2 pompes de débit unitaire 2,4 m³/h	NC
			_

A : autorisation, NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS.

**2.** Le tableau parcellaire de l'<u>article 1.3 – CARACTÉRISTIQUE DE L'AUTORISATION</u> de l'arrêté préfectoral n°2009-D2/B3-042 en date du 20 février 2009 susvisé est modifié comme suit :

Commune	Section	Lieu-dit	N° de parcelles	Superficie en m²
Vaux sur Vienne	ZD	Les Basses Varennes	20pp	1 146
			21	13 196
			24pp	9 586
TOTAL:				23 928
Dangé	ZK	Les Varennes	5	26 397
Saint			48 pp	24 440
Romain			49 pp	14 735
TOTAL:				65 572

- <u>3.</u> Le montant des garanties financières mentionné au 7° de l'<u>article 1.9 GARANTIES FINANCIÈRES</u> de l'arrêté préfectoral n°2009-D2/B3-042 en date du 20 février 2009 susvisé est mis à jour dans un délai de 6 mois à la date du présent arrêté.
- 4. Il est ajouté à l'article 2.10.1 Intégration dans le paysage, les 2 alinéas suivants :

Une clôture matérialisant la limite entre les terrains ayant fait l'objet d'une cessation partielle et le périmètre concerné par la poursuite d'activité (installations de traitement et bassins de décantation) est mise en place et maintenue jusqu'au 31 décembre 2017.

Une clôture autour des bassins de décantations en cours d'assèchement est mise en place avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et maintenue jusqu'au 31 décembre 2022.

<u>5.</u> Les annexes concernant le plan parcellaire, et les plans de remise en état sont remplacées par les annexes 1, 2 et 3 jointes au présent arrêté.

#### **ARTICLE 3: DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative:

- 1. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de **deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- 2. par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans **un délai d'un an** à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.
- 3. la présente décision peut également faire l'objet d'une recours administratif (recours gracieux devant le préfet ou recours hiérarchique devant le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie : cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

## **ARTICLE 4: PUBLICATION**

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement :

- 1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de DANGE ST ROMAIN et à la mairie de VAUX SUR VIENNE et peut y être consultée.
- 2° Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de DANGE ST ROMAIN et à la mairie de VAUX SUR VIENNE pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet. L'arrêté est également publié sur le site internet (rubriques : politiques publiques environnement, risques naturels et technologiques enquête publique installations classées) de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée identique.
- 3° le même arrêté est affiché en permanence de façon visible, dans l'installation par les soins du pétitionnaire.
- 4° Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département ou tous les départements intéressés.

#### **ARTICLE 4: EXECUTION DE L'ARRETE**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, la maire de DANGE ST ROMAIN, le maire de VAUX SUR VIENNE et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

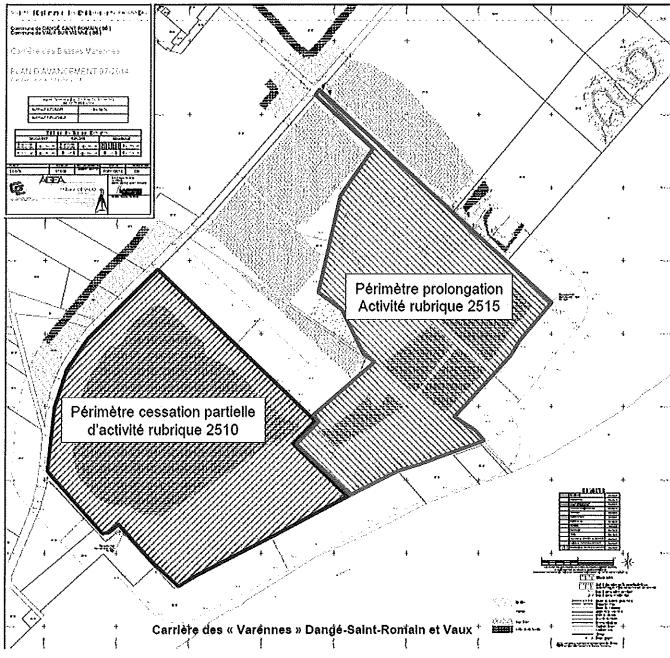
- à Monsieur le Directeur de la société SEE RAGONNEAU Villiers 86220 DANGE ST ROMAIN et dont copie sera adressée :
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement ;
- et aux maires de DANGE ST ROMAIN et VAUX SUR VIENNE.

Fait à Poitiers, le 6 janvier 2015 Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire général,

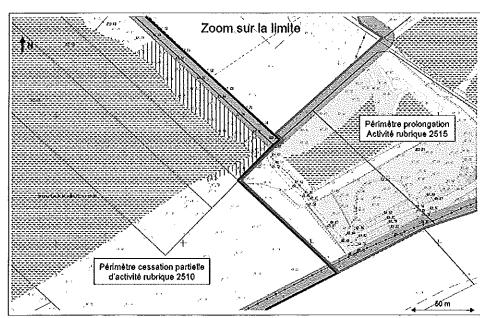
**SIGNE** 

Serge BIDEAU

## **ANNEXE 1: PLAN DU SITE**

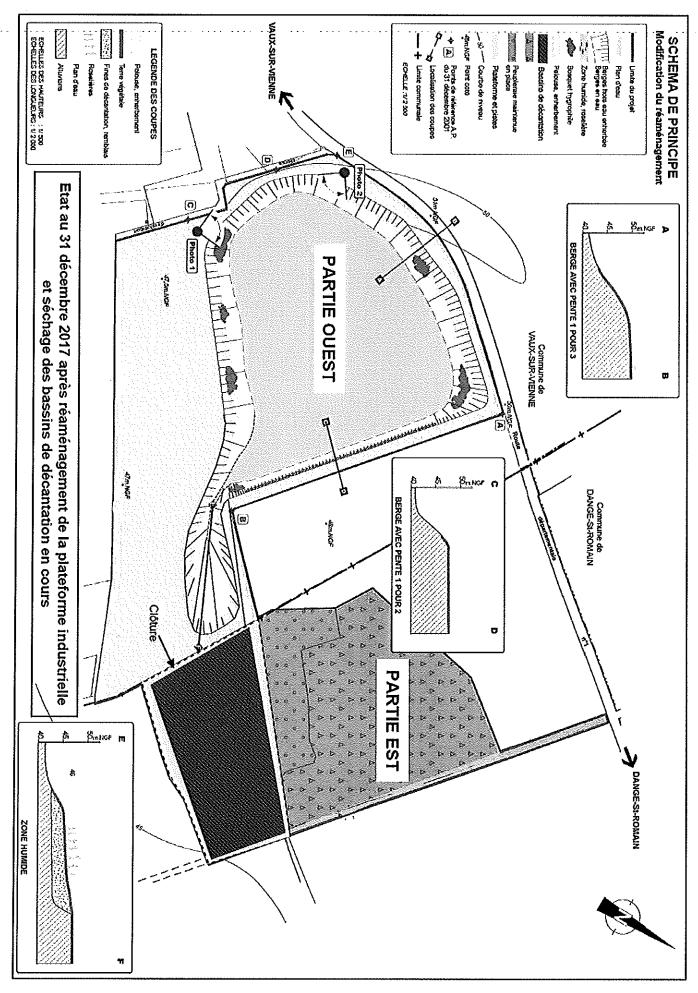


Zoom sur la limite :



1/3 Vu pour être annexée à mon arrêté du 6 janvier 2015 Pour le préfète et par délégation, le secrétaire Général,

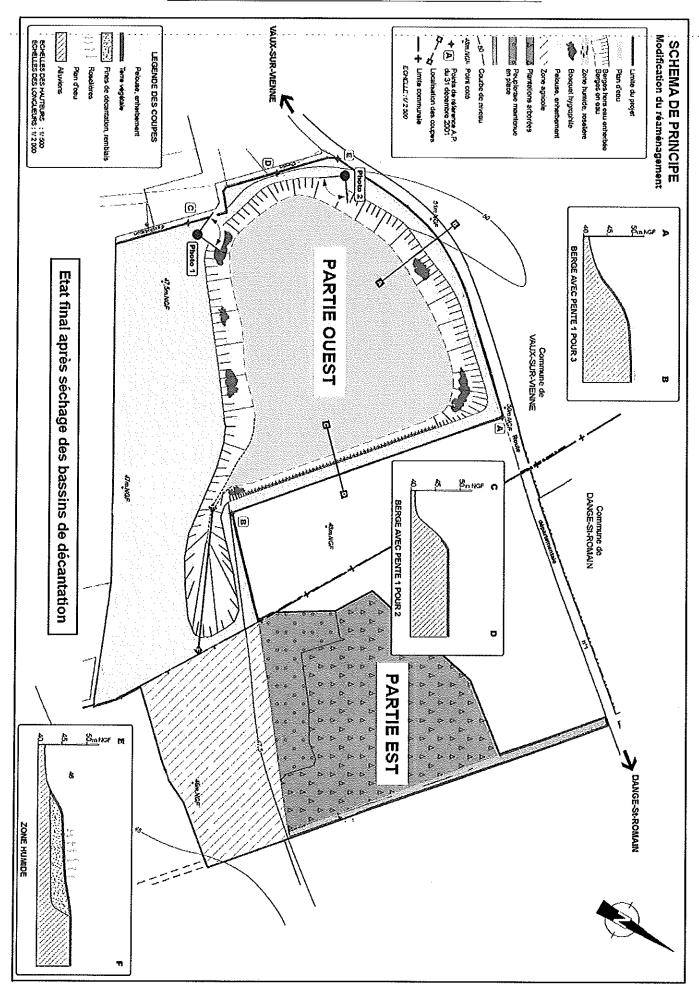
Serge BIDEAU



2/3 Vu pour être annexée à mon arrêté du 6 janvier 2015 Pour le préfète et par délégation, le secrétaire Général,

Seige BIDEAU

# ANNEXE 3: PLAN DE RÉAMÉNAGEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2022



3/3 Vu pour être annexée à mon arrêté du 6 janvier 2015 Pour le préfète et par délégation, le secrétaire Général,

Serge BIDEAU